



---

**Circulaire aux fédérations  
n° 80 du 19 décembre 2006**

---

***EVALUATION DES FONCTIONNAIRES :  
PRECISIONS SUR NOTRE POSITION***

Deux articles parus le 14 décembre dans Le Parisien et le 15 décembre dans Les Echos font état de la volonté du ministre de la fonction publique de supprimer définitivement la notation des fonctionnaires.

En parlant à ce stade de suppression définitive pour 2007, le ministre a été un peu vite en besogne !

A ce jour, nous n'avons entendu parler que du rapport Weiss et d'un projet d'amendement :

**Le rapport WEISS** sur la notation et l'évaluation des fonctionnaires de l'Etat –dont le rapport d'étape a fait l'objet d'une présentation au CSFPE en octobre dernier - préconise en effet la suppression de la notation et le remplacement de l'entretien d'évaluation (instauré par le décret de 2002) par deux types d'entretien :

- un entretien professionnel annuel
- un entretien de carrière (périodicité 5 ans)

**Le projet d'amendement :**

dans le prolongement du rapport, le ministère de la fonction publique a déposé un amendement à la loi de modernisation de la Fonction Publique qui donne la possibilité à certains ministères de s'inscrire dans une expérimentation : remplacement de la notation et de l'entretien d'évaluation par un entretien professionnel qui permettrait d'apprécier la valeur professionnelle des agents et de la prendre en compte dans les opérations d'avancement.

**Confédération Française Démocratique du Travail**

Union des Fédérations **CFDT** des Fonctions publiques et Assimilés – 47/49, avenue Simon Bolivar 75950 Paris cedex 19  
Tél. 01 56 41 54 40 – Fax 01 56 41 54 44 - Email [uffa@uffa.cfdt.fr](mailto:uffa@uffa.cfdt.fr)

**Après l'article 55 de la loi du 11 janvier 1984 est inséré un article 55 bis ainsi rédigé :**

*« Au titre des années 2007, 2008 et 2009, les administrations de l'Etat peuvent être autorisées, à titre expérimental et par dérogation aux dispositions prévues au premier alinéa des articles 17 du titre I<sup>er</sup> du statut général et 55 de la présente loi, à se fonder sur un entretien professionnel pour apprécier la valeur professionnelle des fonctionnaires prise en compte pour l'application de ses articles 57 et 58.*

*Le Gouvernement présente chaque année au Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat un bilan de cette expérimentation. Il en présente également le bilan au Parlement avant le 31 mars 2010.*

*Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités d'application du présent article. »*

Les contraintes de calendrier parlementaire ont imposé que le principe soit inscrit rapidement (première lecture de la loi au sénat le 20 et 21 décembre) mais la DGAFP a suspendu toute décision à l'examen final du rapport Weiss et à la consultation du CSFPE.

A noter : qu'il était prévu d'examiner ce projet d'amendement lors du CSFPE du 13 décembre. Ce dernier n'a pas pu se tenir faute de quorum, suite au boycott des 5 organisations signataires de la carte pétition (motif : le Ministre refuse de les recevoir ensemble sur les salaires).

L'expérimentation sera conduite sur trois ans : 2007/2008 et 2009 et fera l'objet d'un bilan en 2010.

Nous avons toujours dit que nous souhaitons la suppression de la notation et la mise en oeuvre d'entretiens, mais nous sommes aussi demandeurs d'une réflexion de fond sur le sujet.

En ce sens, une démarche qui combine expérimentation et dialogue social nous convient bien.

C'est ce que nous avons dit lors de l'audition du rapport Weiss. C'est ce que nous dirons quand nous serons consultés sur la réforme, ce qui n'a pas encore été fait.

Le secrétariat de l'UFFA

**Confédération Française Démocratique du Travail**

Union des Fédérations **CFDT** des Fonctions publiques et Assimilés – 47/49, avenue Simon Bolivar 75950 Paris cedex 19  
Tél. 01 56 41 54 40 – Fax 01 56 41 54 44 - Email [uffa@uffa.cfdt.fr](mailto:uffa@uffa.cfdt.fr)